Hoerdt, le 2 mars 2016

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er MARS 2016 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 24 février 2016 *transmise le : 25 février 2016*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 22*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Rolande SCHURR, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Caroline MAECHLING, Emmanuel DOLLINGER, Nathalie GRATHWOHL, Maurice DONTENVILLE, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur Roland SCHURR,
Madame Valérie MISCHLER qui donne procuration à Monsieur Jacky WOLFF,
Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Madame Caroline MAECHLING,
Monsieur Laurent WAEFFLER qui donne procuration à Madame Yolande TAESCH.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2016.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Débat d'orientations budgétaires.
6. Approbation du compte administratif 2015.
7. Approbation du compte de gestion 2015.
8. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.
9. Fixation de la redevance France télécom 2015/2016.
10. Révision des comptes de l'association les Lutins.
11. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacky WOLFF est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

29/01/2015	Madame Nadia STOLL a assisté au C.H Smitom à Schweighouse.
29/01/2016	Monsieur René WOLFHUGEL a présidé la réunion de l'association foncière.
02/02/2016	Monsieur René WOLFHUGEL a assisté à la commission de sécurité de Carnaval
05/02/2016	Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune à l'Assemblé Générale du syndicat des producteurs de fruit de Hoerdt.
11/02/2016	Madame Christiane WOLFHUGEL et Monsieur Roland SCHURR ont participé à la formation organisée par le CDG 67 et à la formation CHSCT à Brumath.
13/02/2016	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'Association de Hoerdt de l'Union Nationale des Combattants.
13/02/2016	Monsieur Roland SCHURR a assisté à l'Assemblée Générale de l'association Route 67.
17/02/2015	Monsieur le Maire et Monsieur René WOLFHUGEL ont organisé une réunion avec les riverains de la maison des arts et du patrimoine.
18/02/2016	Madame Nadia STOLL et Monsieur le Maire ont présenté les vœux de la commune à Monsieur Chrétien WURMEL à l'occasion de ses 90 ans.
18/02/2016	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN a représenté la commune lors de la remise des labels des villes internet à Montrouge.
19/02/2016	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la section locale de l'UNIAT de Hoerdt.
21/02/2016	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du club du temps libre de Hoerdt.
21/02/2016	Monsieur le Maire et Monsieur René WOLFHUGEL ont assisté à la réunion préalable au démarrage des travaux de la création d'une maison des arts et du patrimoine.
23/02/2016	Commission des Finances.
23/02/2016	Madame Yolande TAESCH et Monsieur Roland SCHURR ont assisté à la formation organisée par le CDG 67 à Batzendorf.
24/02/2016	Commission Jeunesse, sports et loisirs.
26/02/2016	Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune à l'Assemblée Générale du Crédit Agricole.
28/02/2016	De nombreux élus du Conseil Municipal ont assisté au concert de l'harmonie municipale qui a eu lieu au centre culturel.
01/03/2016	Monsieur le Maire et Monsieur René WOLFHUGEL ont assisté à une réunion de présentation du projet de remembrement dans le cadre du GCO à la mairie de Hoerdt.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I) Introduction

Le Maire ne peut élaborer de budget sans que, préalablement, l'avis des membres du Conseil Municipal ait été demandé. C'est pour satisfaire cette exigence que le législateur a prévu l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Aussi, il n'est pas inutile de préciser que cela ne signifie pas qu'un délai de deux mois au moins doit s'écouler entre le débat d'orientation budgétaire et la séance au cours de laquelle le budget primitif est adopté.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle qui a pour ambition d'éclairer le vote des conseillers municipaux.

Il n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire n'est pas précisé par les textes.

Il s'appuie néanmoins généralement sur les données relatives au contexte budgétaire, sur l'analyse financière de la commune et sur les perspectives pour l'année à venir et la prévision des investissements.

Le débat d'orientation budgétaire ne se conclut pas par un vote, le Conseil Municipal n'ayant pas à se prononcer, mais il s'agit de prendre acte des orientations définies qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif.

II) Présentation du budget et de quelques mécanismes comptables et budgétaires

Le budget communal se décompose en :

- Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant…), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au Centre Communal d'Action Sociale, aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, la section de fonctionnement comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations…).

- Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune.

Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, les subventions d'équipement et le remboursement de la taxe à valeur ajoutée ainsi que par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Pour calculer la capacité d'autofinancement, il y a lieu de faire la soustraction entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsque la commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, la réfection de l'éclairage public, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules…), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

III) Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, lequel porte sur les orientations budgétaires, sur les prévisions d'engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour ce qui concerne l'établissement public de coopération intercommunale, il lui incombe de transmettre les éléments du débat d'orientations budgétaires aux communes membres et de publier sur le site Internet.

La présentation du débat d'orientations budgétaires s'articule autour de 5 axes :

- l'examen de la situation financière globale
- l'exécution du budget 2015
- l'état de la dette
- le schéma de mutualisation
- les perspectives et orientations pour 2016

Monsieur le Maire revient sur le contexte économique de ces dernières années, avec les réformes successives de la taxe professionnelle, du gel des dotations, de la mise en œuvre du FPIC et, in fine, de la baisse des dotations de l'Etat.

Ces derniers mois ont vu la création de la grande région, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, les incitations à constituer des communes nouvelles, la mise en œuvre du schéma de mutualisation et la redéfinition des compétences au sein des collectivités territoriales.

La dotation globale de fonctionnement est en baisse de l'ordre de 12,5 mds € sur 3 ans, avec la montée en puissance du FPIC à hauteur de 1 Mds € et l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

L'impact pour la commune est double avec une diminution de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 69 000,00 € annuels (recette de fonctionnement) et le versement au FPIC qui croît en dépenses de fonctionnement.

L'exécution du budget 2015 sera présentée par Monsieur Didier KLEIN dans le détail.

Ainsi, les recettes de fonctionnement sont en diminution en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat alors que les dépenses sont légèrement en hausse en raison notamment des charges de personnel et du FPIC. Il y a lieu de noter que le chapitre 011 est en nette diminution.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2011.

Concernant l'état de la dette, il reste 2,8 M € à rembourser, le prêt mobilisé pour la salle Jacques Brandt arrivant à terme dans 4 ans à un taux de 4,17%. Le prêt pour le groupe scolaire arrivera à échéance dans 12 ans à un taux de 3,65%.

Pour ce qui est de la mutualisation, celle-ci a été mise en place en 2015 de manière à faire face aux obligations légales qui pèsent sur les communes et la Communauté de communes, dans l'année qui suit les élections municipales.

Un rapport de mutualisation é été rédigé faisant l'état des lieux et proposant quelques pistes de mutualisation. Sa mise en œuvre opérationnelle est prévue au cours du mandat.

Les enjeux au niveau de l'intercommunalité sont nombreux. Ils tiennent essentiellement à dégager des marges de manœuvre de manière à encore améliorer le service public rendu aux usagers et aux communes membres.

Les pistes possibles de mutualisation sont les suivantes :

- les achats
- les moyens techniques
- les systèmes d'information
- les moyens humains

Pour rappel, la communauté de communes de la Basse-Zorn n'a pas d'obligation de fusionner ou d'intégrer un autre établissement intercommunal, la loi NOTRe ayant fixé le seuil à 15 000 habitants. Monsieur le Préfet a sollicité les communautés de communes et les communes membres afin de réfléchir à une possible mutualisation des moyens et des services.

La ville de Brumath et la communauté de communes de la région de Brumath se sont positionnées pour rejoindre au 1er janvier 2017 la future communauté d'agglomération de Haguenau.

Pour ce qui concerne les perspectives 2016, compte-tenu des diminutions des moyens financiers, il est proposé de construire le budget 2016 sur la base suivante :

- une diminution des dépenses de fonctionnement afin de compenser les baisses de dotations de l'Etat et de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune, en privilégiant la mutualisation, la dématérialisation des procédures, le cadrage des subventions tout en maintenant le soutien aux associations (mise à disposition des infrastructures, matériels, prestations, etc) et en chassant les coûts.
- une fiscalité raisonnable et responsable qui tient compte du contexte économique à la fois des ménages mais aussi des collectivités locales.
- la poursuite du désendettement.
- la priorité à l'investissement en tenant compte du contexte financier de la commune, en adaptant les délais aux dépenses nouvelles et en réalisant les projets en cours.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement pour 2016, il conviendra de faire en sorte que les charges à caractère général soient en légère baisse de même que les intérêts de la dette, considérant que les charges de personnel devraient très sensiblement augmenter ne serait-ce qu'au titre du glissement vieillesse technicité.

Pour les recettes de fonctionnement, les bases d'imposition devraient croître de 1% avec une nouvelle diminution des dotations de l'Etat de l'ordre de 69 000,00 €. Les produits des services devraient être relativement stables.

Quant à l'investissement, il s'agit de prendre en charge les dépenses liées à la maison des arts et du patrimoine, à l'accessibilité des personnes handicapées, des travaux et études de performance énergétique.

Pour conclure, Monsieur le Maire constate que les décisions gouvernementales ont un impact sur les finances de la commune qui nécessitent des ajustements tant en section de fonctionnement que d'investissement, tout en tenant compte des contraintes supplémentaires qui pèsent sur la commune (accessibilité, revalorisation des salaires des agents et fin des contrats précaires).

En outre, il faut être attentif au devenir de la gravière dont l'exploitation devrait durer jusqu'en 2020.

Les décisions gouvernementales imposent d'être prudent, de revoir le planning des dépenses et des projets et d'optimiser les dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de marges de manœuvre tout en insistant sur le fait qu'il convient d'anticiper et d'user du levier fiscal de manière circonstanciée.

Les finances de la commune sont saines, qui plus est la commune est dotée d'une capacité d'autofinancement et d'investissement certes réduite mais néanmoins bien réelle.

6/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Didier KLEIN présente le compte administratif 2015 et donne quelques explications complémentaires, article par article.

En section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement se montent à 3 658 103,18 € en légère augmentation par rapport à 2014 (3 572 169,63 €).

Les charges de personnel s'élèvent à 1 518 049,61 €. Les charges à caractère général sont en diminution à 953 442,60 € contre 1 000 317,31 € en 2014 et contre 971 413,17 € en 2013.

Les autres charges de gestion courante sont en diminution à 483 656,54 € contre 508 434,04 € en 2014 et 506 783,18 € en 2013.

Les charges financières s'élèvent à 124 278,61 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, le produit des services est en relative augmentation à 576 011,59 € contre 493 039,05 € en 2014 et 529 163,62 € en 2013.

Les dotations sont en diminution à 857 181,42 € contre 937 548,22 € en 2014 et 1 067 134,43 € en 2013.

Les autres produits de gestion courante sont en diminution à 104 463,19 € contre 114 349,68 € en 2014.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse à 4 534 930,31 € contre 4 645 835,44 € en 2014 et 4 809 872,27 € en 2013.

Le résultat de fonctionnement pour 2015 est de 876 827,13 € contre 1 073 665,81 € en 2014 et 1 076 522,58 € en 2013.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 876 779,11 € contre 1 459 018,70 € en 2014 et les recettes à 2 840 443,40 € contre 3 125 164,48 € l'année précédente, laissant apparaître un excédent d'investissement de clôture de 1 963 664,29 € contre 1 666 145,78 € en 2014.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier KLEIN pour la qualité de la présentation des données chiffrées et le suivi de l'exécution du budget tout au long de l'année. Il remercie également les services pour leur participation active aux travaux relevant des finances de la Commune.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Andrée FRITZ et se retire avant que les conseillers municipaux ne prennent part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015, tel qu'arrêté.

Ce dernier détermine le résultat de l'exécution du budget de la Commune pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan financier de la Commune pour l'année 2015.

Le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	4 840 465,00 €	3 658 103,18 €
Recettes	4 840 465,00 €	4 534 930,31 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	303 162,13 €
Excédent antérieur	573 665,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture	876 827,13 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	3 574 940,00 €	876 779,11 €
Recettes	3 574 940,00 €	2 840 443,40 €

Résultat d'investissement de l'exercice	297 519,29 €
Excédent antérieur	1 666 145,00 €
Résultat d'investissement de clôture	1 963 664,29 €

Excédent global de clôture		2 840 491,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2121-14 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	4 840 465,00 €	3 658 103,18 €
Recettes	4 840 465,00 €	4 534 930,31 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	303 162,13 €
Excédent antérieur	573 665,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture	876 827,13 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	3 574 940,00 €	876 779,11 €
Recettes	3 574 940,00 €	2 840 443,40 €

Résultat d'investissement de l'exercice	297 519,29 €
Excédent antérieur	1 666 145,00 €
Résultat d'investissement de clôture	1 963 664,29 €

Excédent global de clôture		2 840 491,42 €

Adopté à l'unanimité.

7/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le compte de gestion du receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget de la Commune,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget communal,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte, quant à elle, à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2015,

CONSIDERANT que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour 2015, les écritures étant identiques au compte administratif 2015,

PRECISE que le compte de gestion du receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

8/ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit annuellement une procédure d'affectation du résultat.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report dans la même section.

Les résultats 2015 constatés lors de l'examen du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 sont de :

- section de fonctionnement : 876 827,13 €
- section d'investissement : 1 963 664,29 €

La Commission des Finances propose de reporter 526 827,13 € en section de fonctionnement et de virer le solde, soit 350 000,00 €, en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

VU l'avis de la Commission Finances du 23 février 2016,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

après en avoir délibéré,

CONSTATE que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 876 827,13 €,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :
- report aux réserves, en section de fonctionnement, de 526 827,13 € (compte 002)
- virement aux réserves, en section d'investissement, de 350 000,00 € (compte 1068 fonction 01),

Adopté à l'unanimité.

9/ FIXATION DE LA REDEVANCE ORANGE 2015/2016

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par Orange au 1er janvier 2016, au regard de la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier relevant de la Commune de Hoerdt tenant compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Type d'implantation	Situation 31 décembre 2015	Tarifs plafonnés 2016	Total
Kilomètres d'artères aériennes	2,831 km	51,651 €/km	146,22 €
Kilomètres d'artères en sous-sol	132,367km	38,738 €/km	5 127,63 €
Emprise au sol	13,600 m2	25,826 €/m2	351,23 €
Total			**5 625,08 €**

Il est proposé d'appliquer le taux maximal autorisé chaque année en vue du calcul de la redevance.

En appliquant par conséquent les montants maximaux unitaires aux quantités d'ouvrages déclarés, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'Orange s'élève à 5 625,08 € pour 2016.

Il est, en outre, demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur la fixation de la redevance d'Orange en application du taux maximal autorisé chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le taux maximum autorisé par les textes,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'Orange à 5 625,08 € pour 2016,

PRECISE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public à l'avenir sera déterminé en application du taux maximum autorisé par les textes,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

9/ REVISION DES COMPTES DE L'ASSOCATION DES LUTINS

Madame Doris PFLUMIO présente les comptes de l'association.

Une convention entre la commune de Hoerdt et l'association « Les Lutins » a été signée le 4 juin 2013. Elle régit les relations entre la commune et l'association du 1er septembre 2012 au 31 août 2017.

Un avenant n°1 a été conclu fin 2015 modifiant la prise en charge du matériel. A partir du 1er janvier 2016 l'avenant prévoit d'inclure la charge d'amortissement dans les comptes de l'association pour la détermination de la subvention d'équilibre versée par la commune en lieu et place de l'éventuelle participation financière à l'achat qui est prévu à l'article 5 de la convention du 4 juin 2013.

A titre d'information, ce montant serait à ce jour de 557,68 € pour 2016.
Les principales dispositions de cette convention sont :

- mise à disposition à titre gratuit des locaux d'une valeur annuelle de :
    1. 21 600,00 € pour l'espace 1 rue de l'école
    2. 69 000,00 € pour le bâtiment 26 rue d'Eckwersheim dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public datée du 4 juin 2013
- L'association assure les charges locatives
- La commune assume les travaux relevant au propriétaire
- La commune peut participer à l'achat de biens sous forme de subvention
- La production du double de l'attestation des polices d'assurance par l'association
- La gestion du personnel est assurée par l'association
- Les comptes doivent être vérifiés annuellement par un commissaire aux comptes assisté d'un représentant de la commune.

La commune participe au financement du fonctionnement par le versement d'une subvention d'équilibre. Cette subvention ne tient pas compte des charges d'amortissements et de provisions constatées par l'association pour 2014.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Un premier acompte versé avant le 15 avril et un deuxième acompte versé avant le 15 octobre avec versement du solde de la subvention d'équilibre après vérification des comptes de l'association.

La commune a versé pour l'exercice 2014 :

- 120 000,00 € au 9 avril 2015
- 80 000,00 € au 13 octobre 2015

La révision des comptes a été effectuée avec le soutien de Madame Nathalie GRATHWOHL.

Les vérifications ont été effectuées par échantillonnage d'opérations de dépenses et de recettes de manière aléatoire d'une part, et, d'autre part, sur les opérations importantes ayant un enjeu financier.

Ont été vérifiés :

- L'imputation comptable selon la nomenclature en vigueur,
- L'exactitude du montant
- La présence de pièces comptables libellées au nom de l'association
- Le rattachement à l'exercice
- La nature des dépenses en relation avec l'activité de l'association.

L'association tient trois comptabilités analytiques, pour le périscolaire, la crèche et la cuisine.

La cuisine fonctionne en autofinancement et n'est pas concernée par la subvention d'équilibre versée par la commune.

Concernant les dépenses, des refacturations de la commune vers l'association ont été effectuées pour des charges d'électricité, d'eau et de frais de télécommunication entraînant des retards dans la comptabilisation par l'association.

Les frais de personnel comptabilisés coïncident avec la déclaration « Net entreprise » des organismes sociaux.

Concernant les recettes, celles-ci ont été vérifiées dès lors qu'elles ont un enjeu financier (versement de la Caisse d'Allocations Familiales, subvention de la commune, etc) et la facturation « client » sur l'année.

La comptabilisation dans les comptes de l'association correspond aux notifications transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les vérifications qui ont été réalisées ont permis de constater a régularité et la sincérité des comptes de l'association. La comptabilité est bien tenue avec rigueur et l'ensemble des pièces comptables ont été présentées.

Madame Doris PFLUMIO remercie la directrice de l'association, Madame Jeanine ANDRES, pour sa disponibilité et la mise à disposition des pièces comptables.

Les recettes sont en augmentation. Les prestations versées par les parents sont supérieures aux années précédentes, probablement en raison de l'augmentation de la fréquentation et des revenus des parents faisant appel à l'association. La subvention d'exploitation est en diminution.

Pour ce qui concerne les dépenses, l'augmentation des charges de personnel est moins prononcée que les années précédentes, avec une diminution sensible des taxes et impôts, de même que des achats.

Au global, on constate notamment une augmentation de 10 000,00 € des charges de personnel, de 4 873,59 € des rémunérations et de 2 168,36 € des charges liées à l'URSSAF.

La Caisse d'Allocations Familiales a accru ses versements, alors que la commune a diminué le montant de sa subvention.

L'association prend en charge pour l'exercice 2014, la somme de 8 777,00 €, si bien que la commune n'a rien à versé au titre de la subvention d'équilibre pour 2014.

Madame Doris PFLUMIO constate que la fréquentation en nombre d'heures a augmenté ces dernières années, avec un meilleur remplissage.

Madame Doris PFLUMIO remercie la directrice de l'association, Madame Jeanine ANDRES, pour sa disponibilité et la mise à disposition des pièces comptables.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le travail fourni tout au long de l'année, à savoir Madame Doris PFLUMIO, Madame Nathalie GRATHWOHL, Monsieur Didier KLEIN, Madame Jeanine ANDRES et l'ensemble des bénévoles de l'association qui ont optimisé la gestion de l'association ces dernières années.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins pour l'exercice 2014, conformément aux dispositions de la convention régissant les relations entre la Commune et l'association, convention approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

La convention prévoit en effet que les comptes sont vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes désigné par l'assemblée générale de l'association, assisté d'un représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2014.

10/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- lotissement hippodrome, lots n°1, 3, 4, 6 à 8, 10, 13 à 18, 23, 25, 30 à 32, 34 à 43
- 11 rue de la Tour,
- rue des Alouettes,

- Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 2 avril 2016.

- Intercommunalité

Une réunion est organisée à Kurtzenhouse à l'attention des élus des communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn concernant l'avenir de l'intercommunalité.

- Commissions municipales

Commission Sport et jeunesse mercredi 2 mars 2016 à 20 h.
Commission Finances groupe de travail mercredi 9 mars 2016 à 20 h.
Commission Finances groupe de travail lundi 14 mars 2016 à 20 h.
Commission Fêtes et cérémonies mardi 15 mars 2016 à 20 h.
Commission Finances mardi 22 mars 2016 à 20 h.

Fin à 23 h 00.